



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0276**

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées suite aux événements climatiques survenus en Oisans en juin 2024 par l'abondement du fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

27 SEP. 2024

et publié le

27 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon dans la nuit du 20 au 21 juin 2024 a détruit le hameau de La Bérarde et de nombreuses infrastructures publiques dans tous les villages et hameaux en aval, imposant des dépenses exceptionnelles aux collectivités de la vallée. Seules, ces dernières ne parviendront pas à financer la reconstruction.

Le Département de l'Isère a immédiatement réagi en créant par délibération n°2024 BS 2024 F 34 6 en date du 28 juin 2024 un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités sinistrées et l'abonder à hauteur de 5 millions d'euros. Afin de coordonner les solidarités, ce dispositif vise à collecter les aides financières des donateurs et à reverser ces dernières aux institutions publiques sinistrées. Par suite par délibération de sa commission permanente n°2024 CP07 C 14 65, le Département a fixé les critères de mobilisation de ce fonds.

La communauté de communes de l'Oisans apporte un financement à hauteur de 2 millions d'euros.

Dans ces conditions, la communauté de communes Le Grésivaudan souhaite répondre à cet appel à la solidarité territoriale en soutenant ces communes sinistrées par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € à verser au Département de l'Isère dans le cadre de ce fonds d'aide d'urgence nouvellement créé en 2024.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 (Budget Principal- Chapitre 204 - Article 204132 - Analytique SEG -Gestionnaire AFF – Opération 1426O).

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €, aux communes sinistrées suite à la crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon survenue dans la nuit du 20 au 21 juin 2024 en abondant le fonds d'aide d'urgence créé par le Département de l'Isère suite à ce sinistre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

23 SEP. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.